

Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 JANVIER 2020**

-----

L'an deux mille vingt, le 21 janvier à 19H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 15 janvier 2020**

**Etaient présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER, Amandine POMMIER.

**Etaient excusés** : René GELE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Valérie ROUISSON, Sylvie MELIN, Camille BONNET, Jessica GUIARD.

**Ont donné pouvoir** : Néant

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 9**

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019,
- Passage piétonnier square Lucien Pointet : Rétrocession à titre gratuit parcelle AD 912, (DCM2020/001)
- Convention INRAP : réalisation de fouilles préventives - zone sportive, (DCM2020/002)
- Validation du Règlement intérieur de la Collectivité, (DCM2020/003)
- Récolement des archives en vue des élections municipales de mars 2020, (DCM2020/004)
- Convention avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental, (DCM2020/005)
- Subvention à la scène nationale La Passerelle : accueil de 2 excentrés - saison culturelle 19-20, (DCM2020/006)
- Validation de la décharge syndicale d'un agent du 01/01/2020 au 31/12/2020, (DCM2020/007)
- Validation d'une convention de stage avec l'ADAPEI ESAT La Source, (DCM2020/008)
- Régime indemnitaire filière technique, (DCM2020/009)
- Camping municipal : Convention de location de 5 emplacements, (DCM2020/010)
- ~~Camping municipal : Tarifs de location des mobil-home, (reportée)~~
- Adhésion au réseau « Accueil Vélo » et sollicitation du label pour le camping municipal, (DCM2020/011)
- Budget Général : tarif repas personnel, (DCM2020/012)
- Budget BNPA : coefficient applicable sur la TVA, (DCM2020/013)
- Budget restauration : coefficient applicable sur la TVA, (DCM2020/014)
- Vote du RPQS - Rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (DCM2020/015)
- Subvention aux associations, (DCM2020/016)
  - Questions diverses

Information sur la mise à disposition du terrain pour le bâtiment accueil touristique.

**I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019**

A l'unanimité.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire fait remarquer une erreur matérielle au niveau du point XXIV concernant la délibération n°2019/191 portant sur la modification du tarif des repas de la cantine de Montgardin.

En effet, il est mentionné à tort (à la fois dans la délibération et dans le PV) une durée de validation des nouveaux tarifs.

Il convient donc de lire et de prendre en compte « A compter de l'année 2020, le repas sera facturé au tarif de 6.00€TTC ».

**Présents : 13 / Procurations : 0 / absents : 10**  
**Suffrages exprimés : 13 POUR - Absence de Jérôme ESCALLIER**

## **II - Passage piétonnier square Lucien Pointet : Rétrocession à titre gratuit parcelle AD 912, (DCM2020/001)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a missionné le cabinet de géomètre POTIN pour réaliser le découpage de la parcelle cadastrée AD 362 appartenant à Mme MASSOT Nathalie et M. PITTET David. Celui-ci permet de régulariser une situation de fait avec un cheminement piéton établi par usage et régulièrement emprunté par le public.

Il a donc été procédé au détachement d'une portion de la parcelle AD 362 renumérotée d'une part, AD 912 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> correspondant à la surface cédée à la Commune, et d'autre part le reste de la parcelle renuméroté AD 913 restant la propriété de M.PITTET et Mme MASSOT pour 30m<sup>2</sup> (tel qu'il figure sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètre).

Une négociation a été menée à l'amiable avec les propriétaires M. PITTET et Mme MASSOT qui a permis d'aboutir à un accord de cession à titre gratuit accepté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Commune.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**  
**Suffrages exprimés : 14 POUR**

## **III - Convention INRAP : réalisation de fouilles préventives - zone sportive, (DCM2020/002)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec l'Institut National de Recherche d'Archéologie Préventive (INRAP) pour permettre à cet établissement d'effectuer des fouilles à l'emplacement de la future zone sportive.

En effet, la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) impose que des fouilles archéologiques préventives soient effectuées avant de débiter tout travaux d'aménagement impliquant un terrassement.

La convention précise :

- les modalités et les délais d'intervention de l'INRAP,
- les délais de transmission du rapport d'étude correspondant,
- les droits et obligations des 2 parties au cours de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour procéder aux fouilles archéologiques sur l'emplacement de la future zone sportive.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**  
**Suffrages exprimés : 14 POUR**

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire regrette l'arrêté tardif de la DRAC prescrivant des fouilles archéologiques, puisque la commune avait sollicité la demande d'auto saisine de la DRAC plus d'un an auparavant.

## **IV - Validation du Règlement intérieur de la Collectivité, (DCM2020/003)**

Vu le règlement intérieur validé en Conseil municipal en date du 15/12/2008.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que pour permettre une meilleure organisation de la vie et des conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il convient d'actualiser le règlement intérieur qui s'adresse aux agents de la mairie et à ceux du C.C.A.S. de Charges.

Considérant que le Comité Technique réuni le 10 décembre 2019 a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Chorges et de son C.C.A.S., présenté par Monsieur André DI VUOLO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

#### **V - Récolement des archives en vue des élections municipales de mars 2020, (DCM2020/004)**

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Monsieur le Maire de Chorges explique à l'assemblée que les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer la conservation et la mise en valeur. D'ailleurs les frais de conservation sont des dépenses obligatoires pour la commune (achat des boîtes de classement, restauration des documents, aménagement d'un local, etc.) et le Maire est responsable (au civil et au pénal) du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au service Archive du Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) afin d'être accompagné dans le traitement des archives, et notamment en vue d'effectuer le récolement des archives municipales à effectuer obligatoirement à la fin de chaque mandat électif.

Il précise que la convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » (issu d'un devis précis d'intervention établi par l'archiviste du CDG 05) n'est pas validé.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2020 sont :

- Traitement des archives : 250 € / jour ;
- Formation du personnel : 400 € / jour ;
- Mise en valeur du patrimoine : 200 € / jour.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis d'intervention établi par l'archiviste du CDG 05.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

#### **VI - Convention avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental, (DCM2020/005)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Gap.

Cette convention permettrait à la Commune de recevoir 3 concerts, donnés soit à la salle des fêtes soit à la médiathèque, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 pour un montant forfaitaire de 550 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Gap pour la production des concerts énoncés ci-dessus.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

**VII - Subvention à la scène nationale La Passerelle : accueil de 2 excentrés - saison culturelle 19-20, (DCM2020/006)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre des tournées des Excentrés de la saison 2019-2020, proposés par l'Association du Théâtre « La Passerelle », il convient d'attribuer une subvention de 3 300 € pour les deux spectacles suivants :

- « Miettes de Margoula »,
- « Flaque », par la Compagnie Defracto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte attribuer à l'Association du Théâtre « La Passerelle » une subvention de 3 300 € pour les deux spectacles énoncés ci-dessus, dans le cadre des tournées des Excentrés de la saison 2019-2020.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**  
**Suffrages exprimés : 14 POUR**

**VIII - Validation de la décharge syndicale d'un agent du 01/01/2020 au 31/12/2020, (DCM2020/007)**

Vu la délibération n°2019/109 en date du 16 juillet 2019 validant les conditions de décharge d'activité syndicale de Madame Patricia BIROT - 7 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 - dans le cadre du temps syndical CFDT détenu au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes

Monsieur André DI VUOLO, explique que les décharges d'activité syndicale se prennent par année civile et qu'il convient de valider la nouvelle durée de décharge syndicale de Madame Patricia BIROT, à savoir du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Il rappelle que ce temps de décharge sera pris en charge financièrement par le centre de gestion qui assumera le remboursement de la rémunération, du régime indemnitaire ainsi que les charges afférentes au poste *au prorata* du temps de décharge mensuel qui sera accordé par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de valider la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de la décharge syndicale de Madame Patricia BIROT.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**  
**Suffrages exprimés : 14 POUR**

**IX - Validation d'une convention de stage avec l'ADAPEI ESAT La Source, (DCM2020/008)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire informe l'assemblée que deux rencontres ont récemment eu lieu avec les éducateurs de l'ESAT *La Source* (Établissement et service d'aide par le travail) et que ces échanges ont permis de mettre en avant l'opportunité de former les référents en charge d'agent en situation de handicap afin d'améliorer l'accompagnement professionnel de ces derniers.

Monsieur André DI VUOLO présente à l'assemblée la convention type qui permettrait à deux encadrants de la Commune de se rendre à l'ESAT *La Source* avec un agent en situation de handicap, pour un stage d'observation dont le nombre de jours est à définir en lien avec la structure d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de stage ci-annexée, passée entre la Commune de Chorges et l'ESAT *La Source* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**  
**Suffrages exprimés : 14 POUR**

## X - Régime indemnitaire filière technique, (DCM2020/009)

Vu la délibération n° 2016/114 en date du 15 septembre 2016 définissant le régime indemnitaire du personnel,  
Vu la délibération n°2017/074 en date du 8 juin 2017, relative à l'indemnité spécifique de service pour les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel expose à l'assemblée que les Techniciens et Ingénieurs territoriaux dans l'attente des décrets d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) peuvent percevoir l'indemnité spécifique de service, ISS.

La particularité de cette prime réside dans le fait que la détermination du montant individuel attribué à un agent s'effectue à l'intérieur d'une l'enveloppe globale (calculée selon les éléments du Décret n° 2003.799 du 25 août 2003) ; enveloppe, qui est partagée entre l'ensemble des agents ayant le même grade.

La formule du crédit global pour un grade s'établit donc de la façon suivante : (taux de base annuel x coefficient du grade) x nombre d'éligibles dans le grade (sont pris en compte les postes effectivement pourvus).

Considérant le recrutement d'un Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, éligible à cette indemnité,

Considérant que cet agent est, à date, le seul agent de la collectivité possédant ce grade,

Considérant que, selon l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté du 30 août 2018, les coefficients de modulation individuelle peuvent à titre exceptionnel être inférieurs aux *minima* prévus afin de respecter le niveau de responsabilité.

Monsieur André DI VUOLO propose,

- de mettre en place une modulation individuelle minimale de 58 % (au lieu de 90% indiquée dans ledit arrêté) pour le cadre d'emploi des Techniciens et à compter du 01/02/2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il précise que

- le versement de l'ISS pourra s'effectuer mensuellement ou semestriellement ;
- Les dispositions générales et les modalités de versement de cette indemnité sont identiques à celles énoncées dans la délibération n° 2016/114 du 15/09/2016 - article 7.

Cadre d'emplois	Grade	Taux de Base annuel	Coefficient	Modulation individuelle Minimale	Modulation individuelle Maximale	Modulation Coefficient Hautes-Alpes
INGENIEURS	Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	357,22 €	70	67 %	133 %	1,00
	Ingénieurs en chef de classe normale	361,90 €	55	73,5 %	122,5 %	
	Ingénieur Principal		-ayant au moins 5ans d'an-cienneté ds le grade (a/c du 6 <sup>e</sup> ECH.) : 51 -n'ayant pas 5ans d'ancien-neté ds le grade (a/c du 6 <sup>e</sup> ECH.) : 43 - du 1 <sup>e</sup> ECH au 5 <sup>e</sup> ECH : 43	73,5 %	122,5 %	
	Ingénieur		-à partir du 7 <sup>e</sup> ECH : 33 -du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> ECH : 28	85 %	110 %	
TECHNICIENS	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		18	58 %	110 %	
	Technicien Principal de 2 <sup>e</sup> classe		16			
	Technicien		12			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les propositions de Monsieur DI VUOLO André,
- approuve la modulation individuelle minimale de 58 % pour le cadre d'emploi des Techniciens et à compter du 01/02/2020.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

### **XI - Camping municipal : Convention de location de 5 emplacements, (DCM2020/010)**

Vu la délibération du 01/04/2019 fixant les tarifs de location et modalités de mise à disposition d'emplacements au camping municipal de la Baie Saint Michel,

Vu la délibération n°2019/079 en date du 29/04/2019 approuvant la convention d'occupation privative longue durée type de certains emplacements du camping,

Vu la délibération n°2019/073 en date du 29/04/2019 validant le « Cahier des charges et d'utilisation du camping municipal » qui s'adresse notamment aux personnes ayant conclu des conventions d'occupation de longue durée

Considérant la demande de M. DORVAUX de louer 5 emplacements pour y implanter mobil homes et « pods »,

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation privative de longue durée proposé à M. DORVAUX ainsi que les pièces annexes faisant indissociablement partie de la convention.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera passée avec M. DORVAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention ainsi que de ses pièces jointes ; et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes dudit document dans son ensemble,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. DORVAUX futur occupant longue durée de 5 emplacements du camping municipal de Chorges.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

Au cours des débats, Monsieur Albert GALDI fait remarquer un problème de syntaxe dans la convention.

Monsieur Claude Gras fait valoir la nécessité de permettre la révision des charges à la fin de la première année d'occupation de l'emplacement, et en fonction des dépenses réalisées par les utilisateurs, de revoir le forfait à la hausse.

### **XII - Adhésion au réseau « Accueil Vélo » et sollicitation du label pour le camping municipal, (DCM2020/011)**

Vu la présentation du réseau « Accueil Vélo » faite par Monsieur Emmanuel DANJOU, référent accueil vélo pour le compte de l'ADDET, le 16 décembre 2019,

Madame Gina BERTRAND, Adjointe au Maire explique que le tourisme à vélo est en plein développement dans le département des Hautes-Alpes et que plusieurs projets autour de la thématique « vélo » sont portés par les collectivités locales. A titre d'exemple, le réseau « vélo-route voie verte » se déploie depuis le printemps 2019 à travers les Hautes-Alpes.

Afin de valoriser la situation géographique privilégiée de Chorges et la présence, sur son territoire, d'itinéraires cyclables et/ou VTT aménagés (la liaison Chorges-la Baie Saint Michel) ou en phase de l'être (Tour du lac de Serre-Ponçon, Val de Durance V862-itinéraire cyclable Avignon-Briançon), Madame Gina BERTRAND explique que la marque « Accueil Vélo » déployée par « France Vélo Tourisme » est une réelle opportunité. Il s'agit d'un label national, permettant d'identifier les prestataires (via le site Internet de « France Vélo Tourisme » et des brochures touristiques) proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo : hébergeurs, sites touristiques (de visites ou de loisirs), loueurs/réparateurs de vélo, offices de tourisme et restaurateurs, etc.

Etant donné, que le camping municipal de Chorges propose une offre d'hébergement recherchée par les touristes à vélo, qu'il est positionné favorablement à proximité des grands itinéraires vélo/raisons et qu'il propose des services identifiés comme étant obligatoires pour être labellisé « Accueil Vélo » (ou que des aménagements pour y répondre sont programmés), Madame Gina BERTRAND propose à l'assemblée de solliciter dans un premier temps la labellisation du Camping municipal au titre de la marque « Accueil Vélo ».

A noter, au niveau du département des Hautes-Alpes, ce label est mis en œuvre par le biais de l'ADDET (Agence Départementale de Développement Economique et Touristique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter la proposition de Madame Gina BERTRAND,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la labellisation du Camping municipal au titre de la marque « Accueil Vélo »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement « Référentiel de qualité Accueil Vélo - hébergement », une fois la visite de contrôle réalisée avec succès,
- d'adhérer au réseau « Accueil Vélo »,
- de s'engager à acquitter une contribution financière de 300 €, contribution valable pour 3 ans et d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Régie du Camping municipal.

Cet engagement référentiel « Accueil Vélo » est signé pour une période de 3 ans, renouvelable, après une nouvelle visite de contrôle et après l'acquittement d'une nouvelle contribution de 300 €.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

Au cours des débats, Monsieur André DI VUOLO, informe que les travaux d'aménagement de l'entrée du camping actuellement en cours, avancent conformément aux prévisions.

### **XIII - Budget Général : tarif repas personnel, (DCM2020/012)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer au niveau du budget principal, le prix du repas pour le personnel communal. Il rappelle que jusqu'en 2019, il était fixé à 4 € sur le budget restauration.

A compter de l'année 2020, Il propose donc que le prix du repas pour le personnel communal soit facturé au tarif de 4.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- adopte cette délibération.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

### **XIV - Budget BNPA : coefficient applicable sur la TVA, (DCM2020/013)**

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les éléments du budget de 2019 pour les recettes de la BNPA. Celles-ci se répartissent comme suit :

Montant total des recettes des activités HT 2019 (hors régie intéressée du port) : 249 015.79€HT

- dont 187 761.74€HT, soit 75.40%, de recettes assujetties à la TVA, d'une part,
- et 61 254.05€, soit 24.60%, concernent les recettes non assujetties à la TVA, d'autre part.

On peut ainsi considérer, en prévision pour le budget 2020, que 75% du budget « bnpa » sera assujetti à la TVA et 25% ne le sera pas. Le coefficient applicable sur la TVA déductible sera donc de 0.75 et devra être ainsi appliqué sur la TVA des dépenses de ce budget.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'acter l'assujettissement de l'activité à la TVA avec l'application du coefficient 0.75, ce qui équivaut à ce que 75 % de la TVA payée sur les dépenses ayant trait à cette activité soit déductible et 25 % ne le soit pas.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

## XV - Budget restauration : coefficient applicable sur la TVA, (DCM2020/014)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les éléments du budget de 2019 pour les recettes du budget restauration. Celles-ci se répartissent comme suit :

Montant total des recettes des activités HT 2019 : 339 741.99€

- dont 160 119.69 €, soit 47 %, de recettes assujetties à la TVA, d'une part,
- et 179 622.30 €, soit 53 %, concernent les recettes non assujetties à la TVA, d'autre part.

On peut ainsi considérer, en prévision pour le budget 2020, que 47 % du budget « restauration » sera assujetti à la TVA et 53 % ne le sera pas. Le coefficient applicable sur la TVA déductible sera donc de 0.47 et devra être ainsi appliqué sur la TVA des dépenses de ce budget.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'acter l'assujettissement de l'activité à la TVA avec l'application du coefficient 0.47, ce qui équivaut à ce que 47 % de la TVA payée sur les dépenses ayant trait à cette activité soit déductible et 53 % ne le soit pas.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

## XVI - Vote du RPQS - Rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (DCM2020/015)

Monsieur le Maire de Chorges rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**

## XVII - Subvention aux associations, (DCM2020/016)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'une subvention n'a pas été attribuée comme cela aurait dû l'être sur l'exercice 2019.

Il propose donc d'attribuer au titre de l'année 2019, mais sur le budget 2020 la subvention suivante :

		Montants (en €)
Fonctionnement	Ski club Nautique de Serre-Ponçon	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

**Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 10**

**Suffrages exprimés : 14 POUR**



## Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Préfète a remercié la Commune pour l'hébergement d'urgence déployé vendredi 17 janvier dernier, afin de permettre à un groupe de jeunes gens voyageant en autobus, de dormir sur Chorges. En effet, le bus n'a pu atteindre une station de ski du Nord du département à cause des conditions météorologiques.

Il exprime le souhait d'améliorer les conditions d'accueil d'urgence notamment en travaillant avec les Pompiers de Chorges et en sollicitant l'acquisition d'un « lot hébergement » comme il en existe à Saint-Bonnet-en-Champsaur ou à l'Argentière.

- Puis Monsieur le Maire fait un point sur la mise en place d'une nouvelle signalétique dans le bourg. En effet, des enquêtes auprès des commerces ont été menées, les entreprises ont été informées de la disparition prochaine de la signalétique actuelle et les nouveaux panneaux sont sur le point d'être commandés.

- Madame Gina BERTRAND, Adjointe au tourisme informe l'assemblée d'une récente réunion avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) et au sujet de la construction du bâtiment touristique d'entrée Ouest du territoire de Serre-Ponçon. Elle explique également que la CCSP a présenté la maquette d'un panneau numérique mobile de très grande taille, qui serait installé selon les événements entre Chorges et le carrefour giratoire des Orres.

Les élus s'accordent sur le fait que la très grande taille de ce panneau peut être problématique pour maintenir la mise en valeur de l'entrée de ville et le bâtiment qualitatif qu'il est entendu de construire.

Aussi, ils proposent que d'autres emplacements sur Chorges soient trouvés surtout (en cas de stationnement « durable ») du panneau. L'aire de covoiturage est proposée.

- Madame Nicole TAGAND, présente dans le public, interpelle les élus sur le domaine de la mobilité. Elle fait tout d'abord remarquer que 8 personnes ont répondu aux questionnaires sur le covoiturage publié par la commune, et informe les élus que la Région PACA participe financièrement aux études de faisabilité permettant par exemple de réaliser une piste cyclable. Ensuite, elle fait remarquer que la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite située devant l'office de tourisme a été déplacée devant la boulangerie, mais qu'elle n'est pas aux normes. Elle demande aux élus de faire le nécessaire pour régulariser cet aménagement.

Monsieur le Maire répond que la solution pourrait être de matérialiser cette place de stationnement derrière la fontaine de la place Lesdiguières. Monsieur Jérôme ARNAUD, Conseiller municipal explique qu'il est important de mener ces réflexions en concertation avec des acteurs concernés comme par exemple l'Association des Paralysés de France.

- Monsieur Marc TIZOT, également présent dans le public, note l'importance selon lui de supprimer les 3 places de stationnement situées devant la fontaine, lesquelles nuisent à la mise en valeur de ce patrimoine classé.

Monsieur Claude GRAS, Adjoint au Maire en charge des travaux explique qu'il faudra probablement mettre en place des plots pour interdire le stationnement aux alentours de la place Lesdiguières, et qu'il est nécessaire de travailler également en concertation avec l'association des commerçants.

Monsieur André DI VUOLO ajoute que maintenant que la zone bleue est opérationnelle et bien respectée, il faut reprendre le débat avec l'ensemble des acteurs pré-cités.

Madame Amandine POMMIER, Conseillère municipale ajoute que cet endroit lui semble dangereux, notamment lors de la sortie des écoles. En effet, il est situé à proximité des boulangeries et de nombreux enfants empruntent cette rue.

Séance levée à 21h15

Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND,

